

Pôle dynamique commerciale  
**Service commerces et marchés**  
DP/A-2023-286

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### Stationnement déménagement Ecole Saint-Jean – samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Claire JEUIL, directrice de l'école Saint-Jean sise 48 rue Jean Jaurès à Libourne, de stationner des véhicules dans le cadre d'un déménagement, devant le n°48 rue Jean Jaurès, samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

Article 1. A l'occasion d'un déménagement de l'école Saint-Jean, le stationnement sera autorisé, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Devant le n°48 Jean Jaurès, samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 8h00 à 16h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

20 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public  
20 JUIN 2023



**Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et domaine public

Fait à Libourne, le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Vu pour être annexé à mon arrêté du  
Le Maire, Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNARD

STATIONNEMENT AUTORISÉ  
des 8<sup>h</sup> à 16<sup>h</sup>

JUN 2023

